

# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



22 SEPT 2015

PROVINCE DE L'EQUATEUR  
 INSCRIPTION FONCIERE DE MBANDAKA  
 Division des titres Immobiliers  
 B.P. 1005  
 MBANDAKA

Mbandaka, le...../...../201.....

N°2.444.2/.....0872...../2015.

A Monsieur le Directeur Général  
 de la Société Plantations et  
 Huileries du Congo S.A (PHC)

à M I S N H A S A.

Monsieur,

Objet :  
 projet de contrat à signer  
 parcelle N°...111.....  
 Commune de...Ingenda.....  
 Q/Befalanbeka

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, un projet de contrat de concession perpétuelle en double exemplaire que je vous prie de me renvoyer dûment revêtu de votre signature sous la rubrique « L'EMPHYTEOSE » au bas du dernier feuillet avec indication de preuve de paiement.

Les frais à payer s'élèvent à la somme de  
 ..... Francs Congolais dont les détails ci-après :

**FC 265.700**

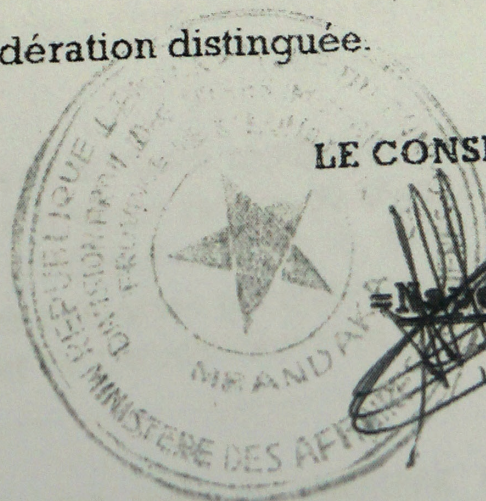
a) Taxe contrat	=	22.500	FC
b) Taxe d'enregistrement	=	22.500	FC
c) Taxe P.V. de constat	=	13.500	FC
d) Taxe P.V. de mesurage	=	13.500	FC
e) Taxe croquis	=	8.000	FC
f) Loyers impayés de	=	-	FC
g) Intérêt de retard (40%)	=	-	FC
h) Prix de référence (25 ans)	=	185.700	FC

= 265.700 FC

Montant que je vous invite à verser au compte N°200308 Chez la Banque Centrale du Congo sur présentation de la note de perception dûment établie par l'ordonnateur de la DGRAD (ou de la DGREQ) attaché à la Division des Titres immobiliers à Mbandaka.

Veillez agréer, Monsieur,.....

L'assurance de ma considération distinguée.



LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIERS

Nataleon MWAMOLANDA MOWANGI  
 AGENT DE DIVISION

**CONTRAT D'EMPHYTEOSE N° D8/E. 657 DU 03 OCT 2015**  
**TERME DE BAIL : VINGT - CINQ (25) ANS.-**

ENTRE :

La République Démocratique du Congo, représentée par **le Gouverneur de Province**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 14 de la loi n° 73-021 du 20 Juillet 1973 portant régime générale des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée à ce jour par la loi n° 80-008 du 18 Juillet 1980, ci - après dénommée « LA REPUBLIQUE », de premier part,

**La Société PLANTATIONS ET HUILLERIES DU CONGO S.A, immatriculée au numéro CD/KIN/RCCM/14-B-5579, Identification Nationale A01148Y, ayant son siège social au numéro 1 de l'Av:Ngonge-Lutete dans la Commune de la Gombe à Kinshasa, représentée par son Directeur Général, Monsieur Z.LUYINDULA-NUANISA**

Article 1<sup>er</sup> : La République concède au soussigné de seconde part, qui accepte un droit d'emphytéote sur une parcelle de terre à usage **AGRICOLE** d'une superficie de **150h, 59a, 37c** située à **Ingende** portant numéro **111** du plan cadastral de la localité **Boteka Station** et dont les limites sont représentées par un liseré jaune au croquis ci annexé dressé à l'échelle de 1 à **25.000**

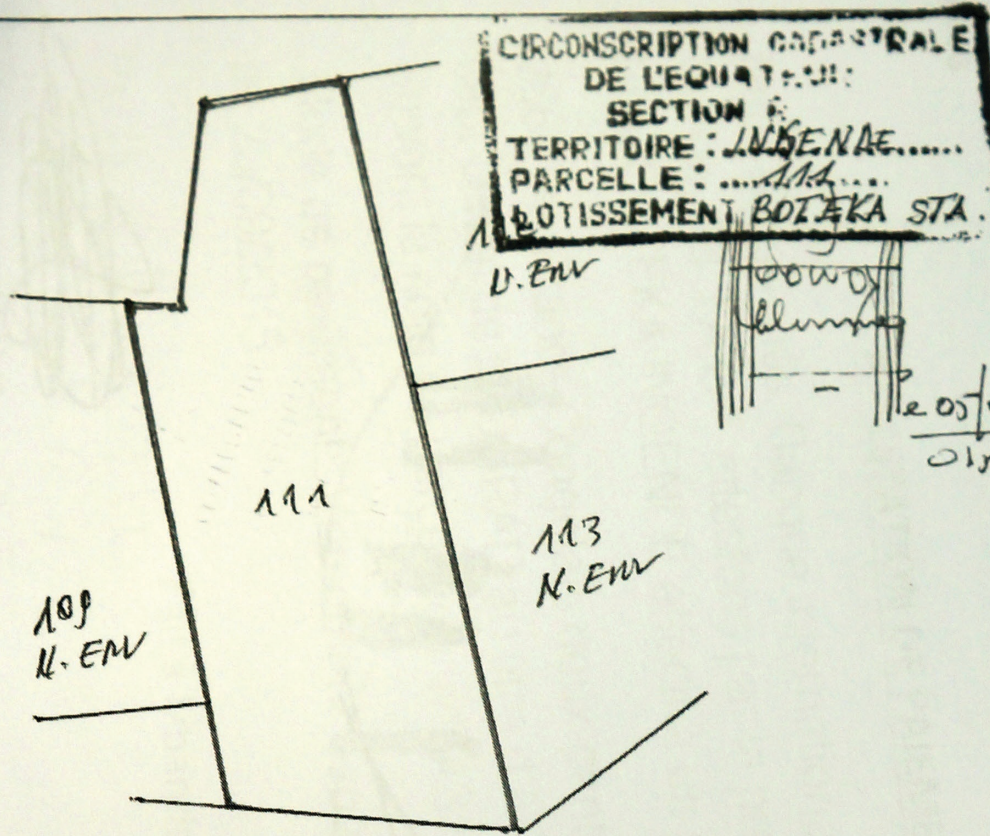
Article 2 : Le présent contrat fait suite au contrat n° D8/E **15/09/2015**. Il est intervenu pour un terme de Vingt - Cinq (25) ans renouvelable, pre cours ..... à l'expiration duquel il sera renouvelé pour une égale pour autant que le terrain ait été mis en valeur conformément obligations contractuelles et réglementaires de l'emphytéote, la redevance annuelle sera fixée conformément au tarif en vigueur de ce renouvellement

Article 3 : Ces redevances et taxes rémunératoires sont payables annuellement en anticipation le premier Janvier de chaque année conformément à la procédure prévue aux articles 4 et 5 de la loi n° 04/015 du 16 Juillet 2004 relative à la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, judiciaires et de participation ainsi que leurs modalités de perception

Article 4 : L'emphytéote est tenu de maintenir et de poursuivre la mise en valeur conformément aux prescriptions du contrat d'emphytéose susmentionné

DEUXIEME ET DERNIER FEUILLET DU CONTRAT D'EMPHYTEOSE N° D8/E 657

5 - L'emphytéote ne peut changer la destination du terrain sans l'autorisation expresse



..... du 20  
 ce jour  
 .....  
 contrat  
 de en  
 ioment  
 .....  
 prises  
 ise en  
 .....  
 t élire  
 .....  
 de la  
 .....

elle: 1/25000

EMPHYTHEOTE

Sté PHC/BOTEKA  
*[Signature]*

Redevance et taxes rémunératoires  
 Pour un montant total de 265.700 FC  
 Payé suivant quittance n° BV 301014  
 du 23/09/2015

LE RECEVEUR DE LA DGRAD /BR  
 JUAN LUBAYA KABARBO  
*[Signature]*  
 25/09/2015

POUR LA REPUBLIQUE

LE GOUVERNEUR DE PROVINCE  
 INTERIMAIRE

*[Signature]*

=Sebastien IMPETO PENGU=

# BIA

**Banque Internationale pour l'Afrique au Congo**

N° 0689418

**ATTESTATION DE PAIEMENT DGRAD**

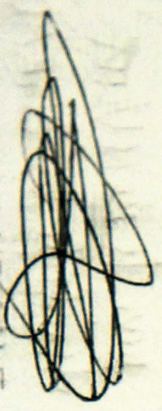
Nous soussignés, Banque internationale pour l'Afrique au Congo, "B.I.A.C.", attestons par la présente que notre client PHC/BOTEKA INGENDE effectué un paiement de CDF

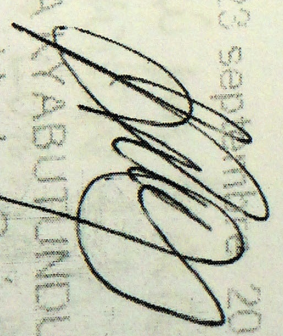
265.700 (Francs Congolais deux-cents soixante cinq-milles sept-cents) de la DGRAD au titre d'AG DEMPHYTEOSE

Suivant la note de perception n° 8131412 du 23/09/2015

Mode de paiement ~~Versement~~ espèces bordereau n° 301014 du 23/09/2015

Fait à Mbandaka, le 23 septembre 2015

  
LIMOMO LOKOLE  
Chargée des Transferts

  
BANZA KYABUTUNDU  
Responsable des Opérations

Analisis para la Recolección  
Provincial de la DISTRITO / ESTA  
JEAN LOBOYA KARAMBAS  
Nº N.P 5131412

~~le 25/08/2015~~

Wuubunhu

25/08/2015